

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1522

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement n° 1522 – *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et le PPU de l'entrée ouest.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 avril 2014, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le premier projet de règlement n° 1522 - *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et le PPU de l'entrée ouest.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **lundi le 28 avril 2014, à 18h30** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

Ce projet de règlement a pour objet de diminuer, au Plan d'urbanisme, les normes de densité de logement à l'hectare pour l'affectation habitation, et de supprimer du PPU/Entrée ouest l'obligation d'aménager des accès véhiculaires exclusivement à partir du chemin d'Oka.

4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture. Ce règlement peut être également consulté sur le site Web de la ville au [www.ville.deux-montagnes.qc.ca](http://www.ville.deux-montagnes.qc.ca) à l'onglet Publication/Avis publics.

Donné à Deux-Montagnes, ce 11<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier